



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2024-DEC-19

Objet : Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion - Aides financières - Communauté de communes Cœur de Nacre

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 28 mars 2024,

VU, l'avis favorable de la commission « Mobilités Bas carbone ».

CONSIDERANT la sollicitation de la communauté de communes de Cœur de Nacre, en date du 28 mars 2024, pour l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion pour les besoins de la collectivité.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ÉNERGIE de favoriser la mobilité durable sur son territoire par l'octroi d'aides, dans la limite de deux véhicules et de 5 cycles par collectivité et par an (étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ÉNERGIE) ne peut dépasser 80 % du montant total HT de l'opération).

CONSIDERANT le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités d'attribution de cette aide financière.

DECIDE

- Article 1 : d'accorder une aide financière de 500 € à la communauté de communes de Cœur de Nacre, pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion, pour les besoins de la collectivité,
- Article 2 : d'imputer la dépense à l'article 65738 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20240419-24DC0019H1-AR

Fait à Caen, le **19 AVR. 2024**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **19 AVR. 2024**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **19 AVR. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE D'OCCASION

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé Le SDEC ENERGIE

Et

La communauté de communes CŒUR DE NACRE, représentée par son Président, Thierry LEFORT, située 7 rue de l'Eglise, CS 10033, 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE ;

Ci-après dénommée la communauté de communes CŒUR DE NACRE

Le SDEC ENERGIE et la communauté de communes CŒUR DE NACRE pouvant communément être désignés « les Parties ».

Préambule

Le SDEC ENERGIE entend faire du département du Calvados, un territoire exemplaire en matière d'électro mobilité. Dans le cadre de sa compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables et hydrogène », le syndicat a déployé un réseau de plus de 260 infrastructures de recharges sur tout le territoire (plus de 150 collectivités sont concernées).

La communauté de communes CŒUR DE NACRE souhaite apporter sa contribution au développement de l'électromobilité en faisant l'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion.

Conformément aux aides et contributions votées par le comité syndical du SDEC ENERGIE, le syndicat accompagne financièrement la collectivité dans sa démarche.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière à la communauté de communes CŒUR DE NACRE pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion pour les besoins de la collectivité.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de 500 € pour l'achat du véhicule électrique d'occasion, étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80 % du montant total HT de l'opération.

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 28 mars 2024. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE de la facture d'achat.

Article 3 : Engagements de la communauté de communes CŒUR DE NACRE

• La communauté de communes CŒUR DE NACRE s'engage à fournir au SDEC ENERGIE les pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- une copie de la facture d'achat
- une copie de la carte grise du véhicule
- un Relevé d'Identité Bancaire

• Dans le cas où la collectivité décide de céder à titre gracieux ou non le véhicule dans un délai de moins de 3 ans après la notification de l'obtention de la subvention, elle s'engage à reverser au SDEC ENERGIE le montant de la subvention au prorata du temps restant pour atteindre les 3 ans.

Ex : 500 € de subvention - revente du véhicule au bout de 2 ans : reversement de $1/3 \times 500€ = 166.67€$

• Si le véhicule, objet de la présente convention, remplace un ou des véhicules existants, la collectivité autorise le SDEC ENERGIE à être désigné comme « regroupeur » des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pouvant être générés par cette action.

En cas de dépôt d'un dossier CEE pour cette action par le SDEC ENERGIE, la collectivité s'engage à fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une copie barrée du certificat d'immatriculation du véhicule cédé,
- Une copie du nouveau certificat d'immatriculation,
- En cas de remplacement de plusieurs véhicules, le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions (conforme CEE),
- Une attestation sur l'honneur justifiant du respect des exigences du dispositif des CEE.

La collectivité renonce à la récupération des recettes issues de la vente des CEE regroupés par le SDEC ENERGIE.

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les Parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux Parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 19 avril 2025, la communauté de communes CŒUR DE NACRE ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen en deux exemplaires originaux, le

Catherine GOURNEY-LECONTE

Thierry LEFORT

Présidente du SDEC ENERGIE

Communauté de communes
Cœur de Nacre